

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/08/2026

VOI.26.00.A02182

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES RAGOTS, RUE DES FONTENOTTES, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, RUE DE LA RAYE, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD et RUE DE PONTARLIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SPIE
Considérant des travaux de tirage de câble entre chambres ORANGE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES RAGOTS, RUE DES FONTENOTTES, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LA RAYE et RUE DE PONTARLIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 22/09/2026, un fort empiètement sera instauré avec circulation alternée par B15+C18, K10 ou feux suivant le positionnement des chambres,

- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DES RAGOTS
- RUE DES FONTENOTTES
- ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX
- RUE DE LA RAYE

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 22/09/2026, un léger empiètement sera instauré sur trottoir et bande cyclable sans impacter la circulation,

- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE DE PONTARLIER

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

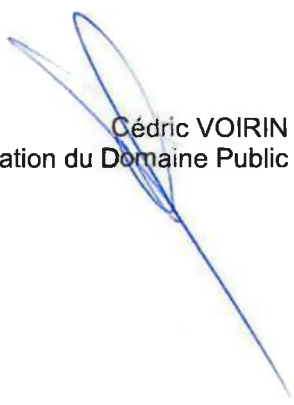
Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 AOUT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public